



SCoT du PAYS CŒUR D'HERAULT
Sydel Pays Coeur d'Hérault

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Elaboration
du**

**SChéma de COhérence Territoriale du
Pays Coeur d'Hérault**

**CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

Sommaire du CCTP

Article 1/ Objet du marché	3
Article 2/ Exposé des motifs.....	4
1. Le contexte territorial et Institutionnel, le territoire du SCoT	4
2. Les étapes et dates clés de mise en œuvre du SCoT	9
3. Le SCoT Facteur 4	9
4. Les études et schémas d'ordre supérieurs.....	10
Article 3/ Gouvernance, coordination et décision	11
1. Le Syndicat mixte du Pays Cœur d'Hérault	11
2. Le processus d'élaboration et de validation du SCoT	11
Article 4/ Le Calendrier	12
Article 5/ Les missions confiées	13
Préambule : cadre général.....	13
Phase 1. : Elaboration des diagnostics	
a) <i>Le Diagnostic Stratégique</i>	14
b) <i>L'Etat Initial de l'Environnement</i>	14
c) <i>La Trame Verte et Bleue</i>	15
Phase 2 : Elaboration du projet : Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ...	15
Phase 3 : Déclinaison réglementaire et évaluation du projet	16
a). <i>Le DOO (Document d'Orientat ion et d'Objectifs)</i>	16
b) <i>L'Evaluation Environnementale</i>	16
Phase 4. Rédaction et mise en forme du Rapport de Présentation	17
Phase 5. Accompagnement de la Maîtrise d'Ouvrage de l'arrêt du SCoT à l'approbation du SCoT	17
Article 6/ Les missions transversales	18
1. La concertation et la communication	18
2. L'évaluation	19
Article 7/ Les modalités de réalisation des lots	19
1. Modalités de prise en compte des études et schémas existants.....	19
2. Modalités d'exercice	21
3. Les réunions demandées par la maitrise d'ouvrage.....	21
4. Modalité de capitalisation des données - le SIG.....	25
5. Utilisation des résultats - confidentialité	25

Article 1/ Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Cœur d'Hérault.

Le marché comprend la réalisation des documents et points suivants :

- Le Diagnostic stratégique
- L'Etat Initial de l'Environnement et l'analyse de la Trame Verte et Bleue (TVB)
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs
- L'Evaluation Environnementale
- Le Rapport de Présentation
- La conduite de l'animation et de la Concertation
- L'Arrêt du SCoT
- L'Intégration des remarques des Personnes Publiques Associées et de l'Enquête Publique
- L'Approbation du SCoT

La maîtrise d'ouvrage attend du prestataire des compétences avérées et une forte expertise en matière environnementale. Dès lors, tout groupement devra comporter un bureau d'étude en environnement.

Article 2/ Exposé des motifs

1. Le contexte territorial et Institutionnel, le territoire du SCoT

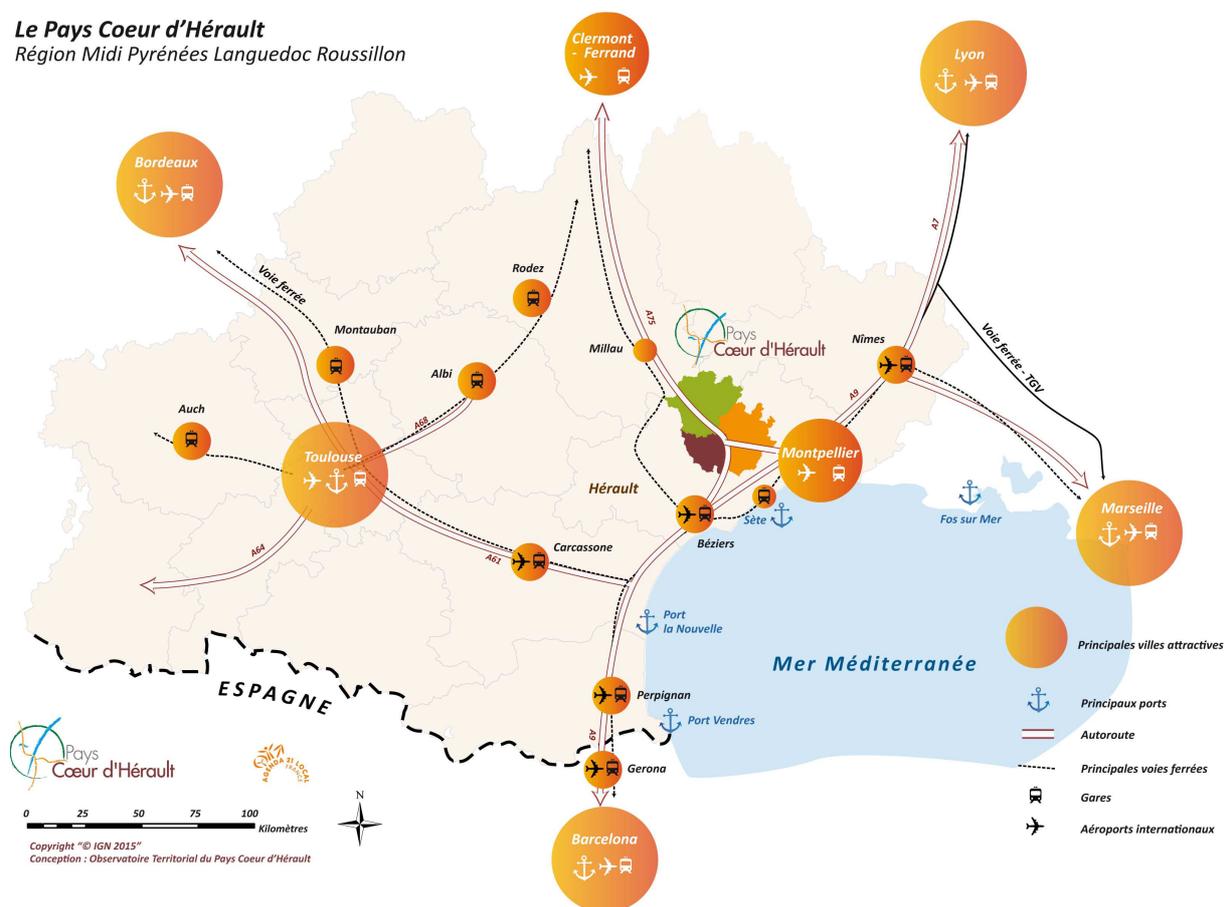
A. Le territoire du SCoT Pays Cœur d'Hérault

L'inscription territoriale du SCoT

Situé dans le département de l'Hérault et la nouvelle région Languedoc Roussillon - Midi Pyrénées, le Pays Cœur d'Hérault, maître d'ouvrage du SCoT Pays Cœur d'Hérault, affirme une proximité avec les grands pôles et bassins voisins, largement facilitée par l'A75 et l'A750, qui marquent leur jonction sur le territoire : Montpellier, bassin de Thau (Agde, Sète), Biterrois, ou le Millavois. Ainsi, le Pays Cœur d'Hérault se localise dans un vaste bassin démographique sud méditerranéen, comptabilisant près d'un million d'habitants à moins d'une heure de route et plus de 10 millions d'habitants à moins de 3 heures de route ! Seule la voie ferrée, historiquement présente, lui fait défaut aujourd'hui. Toutefois les gares de Montpellier ou de Béziers, desservies par le TGV, sont proches et les lignes de bus nombreuses vers les pôles structurants du territoire : Lodève, Gignac/ Saint André de Sangonis et Clermont l'Hérault. De cette situation, le Pays Cœur d'Hérault connaît un développement démographique dynamique qui impacte directement ses paysages et son fonctionnement. Le Pays est un territoire rural (ex. causse du Larzac) aux influences péri-urbaines marquées.

Le Pays Cœur d'Hérault

Région Midi Pyrénées Languedoc Roussillon



Le périmètre du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cœur d'Hérault se compose de 77 communes pour 3 Communautés de communes. Il s'agit de la Communauté de communes du Clermontais, de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, ainsi que de la Communauté de communes Lodévois & Larzac. Ainsi, le territoire du SCoT représente 1 274 km².

Ci-dessous la carte représentant le périmètre du SCoT Pays Cœur d'Hérault :

**Le périmètre du
SCoT du Pays Cœur d'Hérault
Janvier 2016**



A. La démographie

Des poids démographiques différenciés entre plaine de l'Hérault et Causse

En 2013, le Pays Cœur d'Hérault comptabilise 76 566 habitants, soit 7% de la population départementale. La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault est l'intercommunalité la plus peuplée du territoire avec 35 566 habitants en 2013. A l'échelle communale, quatre pôles émergent nettement. Deux d'entre eux maillent historiquement le territoire : Lodève 7 467 habitants et Clermont l'Hérault 8 322 habitants, qui devient la commune la plus peuplée du territoire, devançant historiquement Lodève. Une polarité démographique nouvelle émerge, associant : Gignac (5 780 habitants) et Saint André de Sangonis (5 618 habitants). La plaine de l'Hérault est un espace densément peuplé de communes aux poids démographiques importants. Citons : Canet (3 484 habitants en 2013), Paulhan (3 794 habitants). Le Lodévois et Larzac, outre les pôles de Lodève, Le Bosc (1 307 habitants) et Soubès (897 habitants), se composent de communes peu peuplées, 219 habitants en moyenne. Sur le plateau de l'Escandorgue, la commune de Romiguières avec 23 habitants est la moins peuplée du SCoT Pays Cœur d'Hérault.

Des dynamiques démographiques soutenues depuis 1968

Depuis 1982, le Pays Cœur d'Hérault affiche une croissance démographique annuelle soutenue supérieure à celle du département de l'Hérault, de 1.7%/an, contre 1.4%. Ce taux progresse fortement de 1.5%/an entre 1982 à 1999 à 2.5%/an entre 1999 et 2007, qui souligne une forte dynamique démographique en lien avec l'ouverture progressive des autoroutes et un prix du foncier accessible. Depuis 2007, nous observons une modération de la dynamique démographique, qui reste toutefois significative : 2.1%/an et largement supérieure au département de l'Hérault (1.3%/an).

L'influence montpelliéraine significative sur la CC Vallée de l'Hérault et dans une moindre mesure sur la CC du Clermontais, se fait plus ténue vers la CC Lodévois & Larzac. Les enjeux et équilibres démographiques sont modifiés et questionnent le territoire sur ses capacités d'accueil sur le long terme, notamment en lien avec la problématique de la ressource en eau et du foncier agricole.

B. La géographie du territoire du SCoT Pays Cœur d'Hérault

Le relief offre de larges amplitudes entre plaine, monts et causses

Le territoire du SCoT Pays Cœur d'Hérault est bordé par un ensemble de massifs et plateaux. Au nord du territoire, le causse du Larzac est un vaste plateau calcaire (300 km²), compris entre 600 et 800 m d'altitude. Il s'étend de Millau dans l'Aveyron jusqu'au mont Saint Baudille au Sud, où il domine l'étendue des garrigues et des plaines viticoles en contrebas. Au Nord-Ouest du territoire, le plateau de l'Escandorgue, (600 m à 800 m), est une coulée basaltique en surplomb de la vallée de la Lergue et du bassin Lodévois, tandis qu'au sud, au cœur d'une géologie davantage schisteuse, plusieurs pitons rocheux jalonnent le paysage. Citons le Pic de Vissou, qui culmine à 480 m. A l'extrémité Est du territoire, le massif de la Taillade, forme un important massif de garrigues d'altitude moyenne (349 m au point culminant). Cet ensemble matérialise la frontière entre le Cœur d'Hérault et la plaine Montpelliéraine. De part et d'autres des vallées de l'Hérault et de la Lergue, de petites collines, les «puechs», forment les horizons et constituent des lignes d'accroches privilégiées des villages (ex. Le Pouget, Lacoste). Ces espaces de situations dominantes ouvrent de larges vues vers l'aval et la large plaine alluviale de l'Hérault.

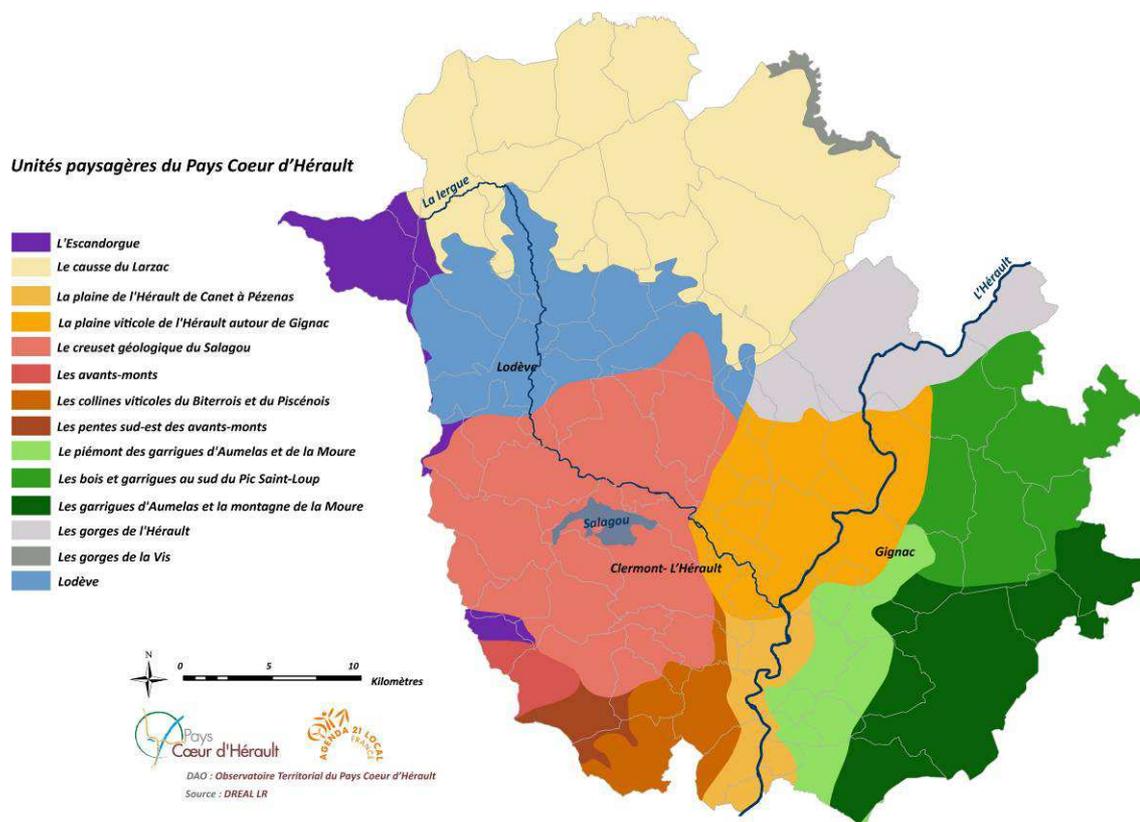


L'hydrographie se structure à partir du fleuve Hérault, de la Lergue et du Salagou

Le fleuve Hérault se compose au nord, de gorges creusées dans les terrains calcaires offrant de spectaculaires paysages rocheux escarpés et encaissés, reconnu Grand Site de France, alors qu'au sud du Pont du Diable, le fleuve serpente à travers la plaine alluviale, bordée d'une large ripisylve accueillant une végétation luxuriante. La confluence entre l'Hérault et la Lergue se situe sur la commune de Canet. La vallée de la Lergue est un élément identitaire fort du Lodévois. En dernier lieu, le site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze, constitue un réservoir de biodiversité ainsi qu'un paysage d'eau pittoresque pour le cœur d'Hérault.

Le Causse du Larzac, le Causse d'Aumelas, les puechs et avants monts, s'articulent autour de la plaine de l'Hérault, ouvrant le territoire vers la Méditerranée, toute proche. Ce cadre est le support géographique du réseau hydrographique. L'Hérault, la Lergue, la retenue d'eau du Salagou et la Vis, sont des marqueurs identitaires forts, qui ont façonné les paysages et qui sont aujourd'hui très fréquentés. L'enjeu de leur préservation et de leur valorisation conditionne pleinement notre attractivité territoriale.

C. Le Grand Paysage



Les grands causses

Le paysage désertique de causse, qui se caractérise par une maigre couverture graminée, a été forgé par un pâturage séculaire d'ovins et le travail des bergers-agriculteurs. Celui-ci a contribué à ouvrir le manteau boisé et à forger l'identité du causse. Aujourd'hui, l'activité en perte de vitesse entraîne une fermeture progressive des paysages.

La montagne et ses contreforts

Le paysage de Lodève est marqué par les vallées étroites et profondes qui convergent vers la Lergue, attaquant la bordure méridionale du causse du Larzac et de l'Escandorgue. Le Larzac en se soulevant, a creusé des cirques sur ses rebords (ex. Le cirque du Bout du Monde). La variété des sols mis à nus par l'érosion, présente une végétation acidophile : châtaigniers, fougères aigle, mêlée étroitement à une végétation calcicole. Plus au sud, la région du Salagou, très rouge dans ses sols à nus, apporte une étonnante touche d'originalité, par la présence des ruffes. Des vignes, des champs cultivés, des friches et quelques pâtures élargissent la diversité de l'occupation des sols.

Les collines du Piscénois et de l'Hérault

Le piémont des garrigues d'Aumelas et de la montagne de la Moure, offre une animation de reliefs façonnant un paysage attrayant aux vues renouvelées. L'agriculture dessine des espaces soignés où la vigne domine. Toutefois, le jeu de la topographie favorise la diversité, avec çà et là des champs de céréales, des cultures en terrasses sur les flancs des puechs, composant un paysage jardiné.

Les plaines

Au cœur d'un vaste amphithéâtre formé par les reliefs alentours, la plaine viticole de Gignac, ouvre naturellement de larges vues vers le sud. La vigne, qui occupe l'essentiel des cultures, se mêle localement à des taches de garrigues, ainsi qu'à des oliveraies. L'ensemble dessine alors des paysages particulièrement soignés, jardinés, de grande qualité, rehaussés par les tons chauds des terres rougies. Au

sud, l'Hérault trace une plaine en couloir, bordée de coteaux et reliefs alentours. La plaine très largement occupée par la vigne, apparaît par endroit monotone faute de points d'accroche.

Les garrigues

Dans la partie sud-est du territoire, les ruisseaux ont creusé les reliefs couverts de bois et de garrigues. Cadrées par ces reliefs, des petites plaines cultivées en clairières, se sont formées. Les montagnes de la Moure et d'Aumelas se composent d'une végétation patrimoniale riche à base de chênes kermès, de pelouses, de thym, piquées de genévriers épars, déroulant un vaste paysage âpre et sec. Des ruines de bergeries, d'enclos, de baraques, de murets, de capitelles, témoignent encore çà et là de l'activité passée de l'élevage.

Le paysage du Pays Coeur d'Hérault offre une grande richesse et une grande variété de formes, de couleurs, d'odeurs et d'ambiances. Cette richesse constitue un terreau fertile pour l'attractivité de notre territoire, mais aussi un terreau fragile, à protéger.

D. Le cadre environnemental

Les périmètres de protection environnementaux

Le territoire du SCOT Pays Coeur d'Hérault est très largement couvert de périmètres de protection et d'inventaires environnementaux et patrimoniaux. Des sites sont particulièrement sensibles sur le plan environnemental, faunistiques et floristiques. Citons, le bassin du Salagou (Grand site de France), le Causse du Larzac (Grand site de France), les gorges de la Vis et de l'Hérault (Grand site de France), le Causse d'Aumelas, le plateau d'Escandorgue, le lit de l'Hérault et de la Lergue. Notons la récente admission du Causse du Larzac au patrimoine Mondial de l'UNESCO, reconnaissant le caractère exceptionnel de ce site. Les fortes dynamiques de développement résidentiel actuelles ne concernent que ponctuellement ces espaces très protégés. Or, le paysage du SCOT est aussi le paysage du quotidien, qui accueille l'essentiel du développement résidentiel et économique. Ceux-ci concernent des territoires moins protégés, à proximité des axes de communication, comme la plaine de l'Hérault, les coteaux, la vallée de la Lergue et les communes de Saint Paul et Valmalles et Montarnaud.

Le cadre paysager du SCOT Pays Coeur d'Hérault est d'une très grande qualité. Dépasser ce constat, au-delà des périmètres de protections et d'inventaire environnementaux est un enjeu de développement économique et touristique pour le SCOT. Les paysages du quotidien ne sont pas les variables d'ajustement des politiques d'aménagement, mais une richesse environnementale, agricole et patrimoniale à valoriser.

La ressource en eau

Le Pays Coeur d'Hérault est essentiellement alimenté par la nappe de l'Hérault, qui fournit les $\frac{3}{4}$ de l'eau potable issue du bassin versant et par les "karsts" du Larzac, qui sont encore peu exploités (8% de la ressource). Les besoins futurs définis à l'horizon 2015 dans le SAGE, précisent que l'alimentation à partir de la nappe de l'Hérault sera tout juste suffisante, voire même problématique localement (moyenne vallée de l'Hérault). Ce constat montre qu'à moyen terme, près de la moitié des communes raccordées sur les ressources du bassin versant de l'Hérault devront intervenir pour répondre à une demande croissante et palier aux limites qualitatives et quantitatives de la ressource en eau.

L'enjeu est l'équilibre à trouver, entre les besoins et la ressource, notamment durant l'été, où la tension est forte, quand la ressource est au plus bas et la demande la plus forte.

E. Nouvelle dynamique et évolution du fonctionnement territorial.

Analyse de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et du Clermontais

De nouveaux équilibres se créent dans le territoire du SCOT et vers les territoires proches. En effet, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault intègre pleinement l'aire urbaine de Montpellier (INSEE 2011), ce qui sur le plan de l'aménagement du territoire, soulève de nouveaux enjeux, pour répondre à de nouveaux besoins (ex : les déplacements, les équipements, logements). C'est par notre capacité à assurer un dialogue « **urbain-rural** » constructif et de qualité, que notre territoire ne deviendra pas une frange, ou une limite, mais bel et bien un territoire structuré et préservé.

Ainsi, le territoire connaît des mutations sociales fortes, comme l'afflux de jeunes ménages, avec enfants qui influencent les besoins en équipements et services (ex. crèches), mais aussi une population qui tend à vieillir sur certaines communes. Le nombre d'actifs étant en progression plus importante que le nombre d'emplois, les déplacements domicile-travail s'accroissent, notamment en direction de Montpellier. Notons, toutefois que les déplacements domicile-travail sont majoritaires au sein même du Pays Coeur d'Hérault, ce

qui souligne, encore une fois, le caractère de bassin de vie de notre territoire. En lien avec cette dynamique, l'économie présentielle est un secteur en développement sur le territoire.

Le rythme de construction induit par la démographie est aussi dynamique. Le modèle d'urbanisation étant généralement le lotissement et le pavillon, la consommation d'espace, donc l'artificialisation des terres est réelle : + 1 250 ha entre 1996 et 2009, soit **96 ha / an**, avec un impact négatif sur les continuités environnementales et agricoles. En effet, l'essentiel de l'urbanisation a été réalisé sur des terres agricoles (53%) et notamment la vigne (Périmètre CC Vallée de l'Hérault et CC du Clermontais).

Toutefois, cette analyse ne concerne que la frange sud de la Communauté de communes Lodévois et Larzac (Le Bosc, Saint Jean de la Blaquièrre, ...), qui connaît plus largement des dynamiques démographiques et à fortiori une consommation d'espace moins marquée, notamment sur le Causse du Larzac et le massif de l'Escandorgue.

En observant ces dynamiques, il se pose aujourd'hui clairement la question de la fragmentation de l'espace agricole et naturel, donc à terme du paysage, notamment sur certains secteurs : plaine de l'Hérault, Vallée de la Lergue, coteaux... Face à l'étalement urbain (lotissements pavillonnaires, zones d'activités) au développement du mitage constaté, l'enjeu de protection et de valorisation des continuités environnementales et agricoles, ainsi que celui de la consommation d'espace se pose.

2. Les étapes et dates clés de mise en œuvre du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale est élaboré par le **SYndicat mixte de Développement Local, SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, maître d'ouvrage**. Le SCoT s'inscrit dans le défi numéro 6 de la Charte de Pays 2014-2025, intitulé "Urbanisation, logement et mobilité" qu'il doit prendre en compte.

Le SCoT Cœur d'Hérault devenu SCoT Pays Cœur d'Hérault a connu deux phases de réalisation :

. Une première phase à l'échelle d'un périmètre se basant sur la Communauté de Communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault :

- **1 février 2013** : délibération du Comité Syndical prescrivant le lancement du SCoT du Cœur d'Hérault ainsi que les modalités de concertation selon l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Durant cette phase, plusieurs études et travaux ont été réalisés. Ces éléments vous seront présentés à l'article 7 du présent marché.

. Une seconde phase qui débute avec la demande d'adhésion à la compétence SCoT de la Communauté de communes Lodévois & Larzac :

- **02 novembre 2015** : délibération de la CC Lodévois & Larzac concernant leur demande d'adhésion à la compétence "élaboration, de suivi et de révision sur SCOT" du Cœur d'Hérault, portant ainsi extension de périmètre SCoT initial.

- **21 Janvier 2016** : délibération modificative de la CCL&L concernant la demande d'adhésion à la compétence "élaboration, de suivi et de révision sur SCOT" du Cœur d'Hérault.

3. Le SCoT Facteur 4

Le SCoT Pays Cœur d'Hérault est engagé dans une démarche SCoT Facteur 4 (délibération novembre 2014) en lien avec l'ADEME et le Conseil départemental de l'Hérault. Le groupement de maîtrise d'œuvre qui réalise cette mission d'accompagnement a pour tâche :

- *d'apporter des éclairages techniques, sociologiques, économiques et juridiques quant à une planification de territoire intégrant complètement les enjeux énergétiques et climatiques ;*
- *d'expérimenter une méthode de travail où une équipe formée autour d'une personne publique associée (le CD34) conseille et complète le travail du SYDEL dans la réalisation de son SCOT.*

En effet, le groupement interviendra en accompagnement du Sydel Pays Cœur d'Hérault tout au long de la démarche de SCoT pour apporter **une lecture "énergie et climat" des enjeux, des objectifs et des orientations et faire des préconisations**. Dès lors, le projet s'inscrit dans le même calendrier que celui de l'élaboration du SCoT. Autrement dit, les modélisations ou préconisations se nourriront de l'avancée des

réflexions engagées lors des réunions de concertation du SCoT et de la livraison des documents provisoires et définitifs.

Le prestataire retenu dans le cadre du présent marché réalisera le SCoT Pays Coeur d'Hérault, selon les attentes formulées par le maître d'ouvrage. Le groupement interviendra exclusivement sur la mission d'accompagnement SCoT Facteur 4, en terme de propositions. Dès lors, une articulation entre les prestataires SCoT et le groupement Facteur 4 est nécessaire et à prendre en compte. En effet, la maîtrise d'ouvrage assurera l'articulation entre le présent marché de réalisation du SCoT et la démarche d'accompagnement par le biais de réunions techniques restreintes, voire au sein du comité technique SCoT. Toutefois, des échanges devront avoir lieu entre prestataires préalablement au lancement officiel du SCoT, ainsi que tout au long de la réalisation de ce dernier, notamment avant les réunions (COPIL, Bureau, Comité Syndical, ateliers de production).

La maîtrise d'œuvre en charge de la démarche Facteur 4 remettra au prestataire du SCoT l'ensemble des éléments déjà produits dans le cadre de sa mission, c'est à dire à ce jour un diagnostic complet.

4. Les études et schémas d'ordre supérieurs (L131-1 et L131-2 du code de l'Urbanisme)

Depuis la loi ALUR (24 Mars 2014) le SCoT devient encore plus un outil intégrateur, faisant le lien, entre l'ensemble des schémas d'ordres supérieurs et les documents d'urbanisme locaux. Comme de nombreuses communes révisent actuellement leurs POS, le SCoT doit pleinement jouer une fonction d'adéquation entre ces divers degrés de planification territoriale.

Ci-dessous les divers documents recensés (liste est non exhaustive) .

- . Les Schémas d'ordre supérieurs avec lesquels le SCoT Coeur d'Hérault doit être compatibles :
 - Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
 - le SDAGE Rhône Alpes Méditerranée;
 - les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du fleuve Hérault, de Lez Mosson, de Thau et Orb-Libron ;
 - le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du Bassin Rhône-Méditerranée et les schémas associés (SLGRI) ;
 - la Charte du PNR du Haut Languedoc;

- . Les Schémas d'ordres supérieurs que le SCoT Pays Coeur d'Hérault doit prendre en compte :
 - le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
 - Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET);
 - le Schéma régional des carrières;
 - la Charte de Pays Agenda 21 - 2014/2025 (article L141-4 du code de l'Urbanisme) ;

- . Autres documents à observer :
 - SRCAE (schéma régional climat air énergie) ;
 - l'atlas des zones inondables (AZI);
 - le Plan Climat Energie Territoire (PCET) du Pays Coeur d'Hérault.
 - l'atlas des paysages LR ;
 - le PDH (Plan Départemental de l'Habitat) ;
 - le SDTAN-LR (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Région Languedoc Roussillon) ;
 - le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.
 - l'agenda 21 de la CC du Clermontois ;
 - le projet de Territoire de la CC Vallée de l'Hérault
 - Le PLH de la CC Lodévois et Larzac et le PLH de la CC Vallée de l'Hérault

Il est important de noter que le périmètre du SCoT recouvre 24 communes soumises à la Loi Montagne (Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985), que le prestataire devra intégrer dans sa méthodologie.

Article 3/ Gouvernance, coordination et décision

1. Le Syndicat mixte de Développement Local (SYDEL) du Pays Cœur d'Hérault

Le SYDEL du PAYS CŒUR D'HERAULT en tant que structure porteuse du SCoT Cœur d'Hérault, sera la maîtrise d'ouvrage du SCoT Cœur d'Hérault.

2. Le processus d'élaboration et de validation du SCoT

Le processus d'élaboration du SCoT Pays Cœur d'Hérault a fait l'objet d'une charte de Gouvernance votée par le Comité Syndical du Sydel Pays Cœur d'Hérault (28 Janvier 2016) et diffusée à l'ensemble des communes.

. **Le Comité Technique (CoTech)** est chargé d'examiner les rapports et les documents en amont des Comités de Pilotage (CoPil). Le Comité technique est composé des techniciens des Communautés de communes et du Pays. Ils sont au nombre de 12.

. **Le Comité de Pilotage (CoPil)** assurera le pilotage politique et partenarial du SCoT. Il est en charge de l'élaboration du SCoT. Le CoPil se compose de la manière suivante (art L132-7 et L132-8 CU):

- Elus du bureau SCoT (12 élus) ;
- Comité technique du SCoT (1 représentant technique par EPCI) ;
- Services de l'Etat ;
- Conseil Régional Languedoc Roussillon - Midi Pyrénées,
- Conseil Départemental de l'Hérault ;
- Hérault Transport ;
- Chambres Consulaires (CCI, CA, CM) ;
- PNR Haut Languedoc.

. **Le Conseil des Maires** associe les 77 maires du SCoT à l'élaboration du document. Cette instance mobilisée tout au long de la réalisation du SCoT, débat et arbitre des orientations stratégiques et des grandes décisions, afin de partager et de pré-valider les documents et études qui seront soumis au Bureau et au Comité Syndical.

. **Le Bureau SCoT** examine les documents et travaux pré- validés par le Conseil des Maires, avant de les soumettre au Comité Syndical, qui aura pour charge de les approuver.

. **Le Comité Syndical SCoT** est l'organe délibérant du Sydel Pays Cœur d'Hérault, à ce titre il valide les documents et phases du SCoT, arrête et approuve le SCoT.

Maitrise d'oeuvre

Experts
Intervenants Extérieurs
Bureau d'études
Universitaires et chercheurs

Partenaires & Habitants

Conseil de
Développement

Population

Associations locales

Personnes Publiques Associées
L132-7 & L132-8 CU

Maitrise d'ouvrage

Comité Syndical SCoT
21 élus

Bureau SCoT
12 élus

Conseil des Maires
77 maires

Comité de Pilotage
SCoT

Bureau
12 élus

Cotech SCoT
PPA

Comité Technique SCoT
12 techniciens

VALIDATION

SUIVI

Concertation

Ateliers thématiques
ou transversaux (atelier de projet)

Groupes de travail thématiques
ou transversaux (GT de projet)

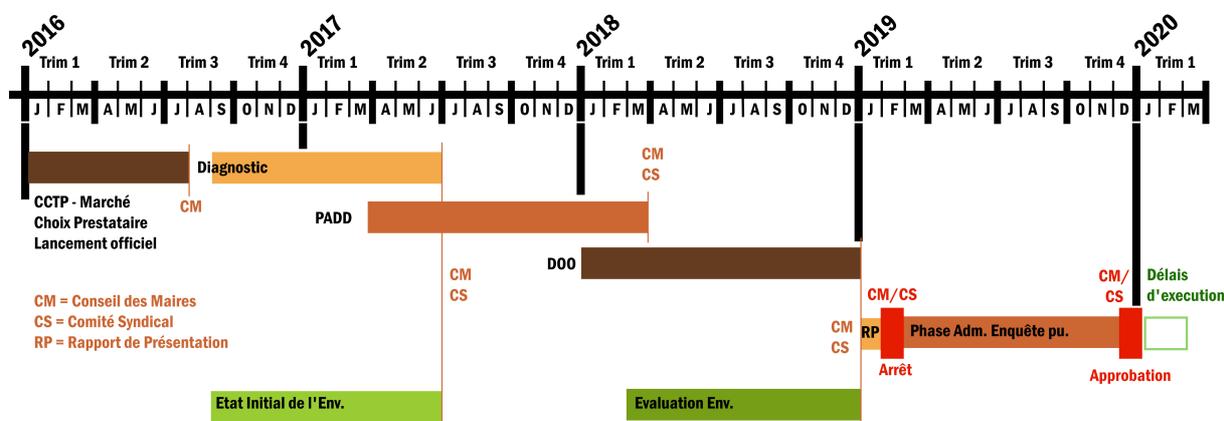
Réunions publiques
Autres temps de concertation

Article 4/ Le calendrier

La durée globale de la mission de réalisation du SCoT est calquée sur les grandes phases du calendrier prévisionnel du SCoT, de façon à garantir un accompagnement jusqu'à son approbation. L'objectif est d'approuver le document pour Décembre 2019 (date limite prévisionnelle). Les durées par phase sont indicatives. Le bureau d'étude devra proposer un calendrier relevant de sa méthodologie, permettant de répondre à l'objectif de délais initial.

Les durées de réalisation par documents proposées (*durées indicatives pouvant être modifiées selon la méthodologie du prestataire*) :

- Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement : 10 mois
- P.A.D.D. : 12 mois
- Evaluation Environnementale : 10 mois
- D.O.O. : 12 mois
- Formalisation du rapport de présentation, du P.A.D.D et du D.O.O pour arrêt : 2 mois
- Phase administrative et reprise du document : 10 mois



Toutefois, même si ces grandes phases serviront de cadre, le prestataire devra respecter la logique de démarche dynamique et itérative que le maître d'ouvrage pose dans les missions, si bien que chaque phase sera susceptible de se prolonger pour permettre de modifier les composantes en amont du SCoT, si des dispositions approuvées en aval ont un impact sur ce point.

La maîtrise d'ouvrage insiste sur le fait que les objectifs définis dans le P.A.D.D. devront être proposés au regard de leur traduction dans le D.O.O. La Maitrise d'ouvrage sera vigilante au lien étroit, qu'il y a entre ces deux documents.

Notons que pour le maître d'ouvrage l'actualisation du diagnostic sera nécessaire tout au long de la procédure de réalisation du SCoT, afin de disposer de données les plus récentes pour l'arrêt du SCoT.

Article 5/ Les missions confiées

En préambule : Le cadre général

. **Méthodologie :**

Le SCoT détermine les orientations et objectifs généraux en matière d'aménagement du territoire. A ce titre, il constitue un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification supra communautaire stratégique. Il est destiné à servir de cadre de cohérence pour les différentes politiques et documents sectoriels en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'équipements, etc. Conformément aux articles du Code de l'Urbanisme, volet législatif (Livre I - Titre IV) et volet réglementaire (Livre I - Titre IV), l'élaboration du SCoT devra être conduite sous forme itérative avec des allers retours entre chacun des documents qui le compose pour assurer la cohérence d'ensemble de la démarche et adapter le document final. Il s'agit bien de garantir la prise en compte et la cohésion des différentes problématiques entre elles par un travail en transversalité et de mise en cohérence des travaux présentés avant chaque étape de validation (Diagnostic stratégique, Etat Initial de l'Environnement, P.A.D.D., D.O.O., Evaluation Environnementale). Le travail d'évaluation débutera au commencement de la mission par la formalisation d'indicateurs de suivi et de résultat du SCoT.

. **Les échelles d'investigation:**

Le prestataire devra prendre en compte les différentes échelles qui intéressent le SCoT au-delà de son seul périmètre, à savoir les communes, les Communautés de communes, le Pays, la Métropole de Montpellier, et agglomérations voisines (Béziers, Bédarieux, Millau, Saint Martin de Londres), ainsi que le département de l'Hérault et la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées. Cette approche devra intégrer les stratégies des SCoT voisins : SCoT du Pic Saint Loup, SCoT de Montpellier Métropole, SCoT du Biterrois, SCoT du Bassin de Thau et SCoT du PNR Grands Causses.

Les éléments développés dans le SCoT devront pouvoir être déclinés à l'échelle des Communautés de communes et des communes qui composent le périmètre du SCoT. Il s'agit de faciliter la retranscription du SCoT auprès des instances locales qui participent à son élaboration. Des zooms cartographiques pourront être réalisés sur certains secteurs à enjeux, pour exprimer une orientation ou un objectif.

. **Rédaction :**

Le prestataire aura en charge de produire, de rédiger et mettre en page les pièces constitutives du SCoT, ainsi que les supports et autres éléments qui seront à fournir aux différentes étapes de la démarche (Rapport de Présentation, P.A.D.D., D.O.O.). Les documents qui seront produits au cours de la démarche et à fortiori le document final du SCoT devront être lisibles et clairs, avec un souci permanent de communication. En matière juridique, le prestataire devra s'assurer de la rigueur réglementaire sur le fond et la forme et de la cohérence des pièces composant le SCoT.

. **L'intégration des études préalables dans le SCoT : la problématique des différents périmètres d'étude**

Il est important de noter que l'ensemble des études réalisées, dites " **Etudes préalables**" n'ont pas été produites selon le périmètre actuel du SCoT. Il s'agit :

- *Etude Agricole & Foncier : Périmètre ne recouvrant pas la CC Lodévois et Larzac ;*
- *Etude Paysage : Périmètre ne recouvrant pas la CC Lodévois et Larzac.*

Pour celles-ci, la Communauté de communes Lodévois et Larzac ne dispose pas des éléments produits et partagés en concertation, comme pour les deux autres Communautés de communes : CC Vallée de l'Hérault et CC du Clermontois. Toutefois, la CC du Lodévois et Larzac s'engage à mettre à niveau l'étude Agricole & Foncier par un diagnostic spécifique reprenant la même méthodologie, ainsi que la couche SIG d'Occupation du sol permettant ce travail. Le SYDEL Pays Coeur d'Hérault s'engage à produire un complément sur le périmètre de la CC Lodévois et Larzac pour l'étude Paysage. Le prestataire retenu intégrera dans sa méthodologie, un décalage dans la remise de ces documents, en phase de diagnostic de SCoT.

. **Les documents et données existants**

Le prestataire pourra accéder aux données, études et documents dont disposent les services du Pays et des Communautés de communes.

Le contenu des expertises commandées aux prestataires est déterminé par les articles législatifs (Articles L101-1 à L101-3, (Article L103-1, Articles L103-2 à L103-6, Articles L104-1 à L104-3, Articles L104-4 à L104-5, Article L104-6), Articles L141-1 à L141-2, Article L141-3), Article L141-4) (Article L141-5 et suiv), et réglementaires (Article R104-7, Articles R104-18 à R104-20), Article R141-1, Articles R141-2 à R141-5, Articles R141-6 à R141-7) du Code de l'Urbanisme. Au regard des évolutions normatives récentes le prestataire se reportera aux champs d'expertises tels que proposés dans la présente consultation (cf. Article 5 : Les missions confiées).

Phase 1. Elaboration des Diagnostics

a. Le Diagnostic Stratégique (Articles L143-1 et Article R141-2 du Code de l'Urbanisme)

Conformément aux textes en vigueur le diagnostic stratégique (qui intègre le rapport de Présentation) est réalisé au regard "des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services" .

"Le diagnostic identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4 du CU".

"Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs".

" Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte."

En complément, la maîtrise d'ouvrage sera attachée à une analyse du potentiel de renouvellement urbain des communes. Ainsi, la problématique de la division parcellaire devra être approfondie.

Le diagnostic est une étape clé dans la réalisation du SCoT. La maîtrise d'ouvrage accordera une grande importance à la réalisation de cette phase, qui doit poser les bases solides et cohérentes de la suite du projet de SCoT. Au delà de l'approche thématique, la maîtrise d'ouvrage recherchera la capacité des prestataires à construire un diagnostic de projet, en formalisant à minima des enjeux stratégiques, au sein d'une approche transversale de certaines problématiques, à partir desquels le P.A.D.D. se construira.

La maîtrise d'ouvrage attend une réelle appropriation et plus value des études préalables au SCoT ayant été validées en 2015 (selon les périmètres d'étude - cf. préambule):

- La maîtrise d'ouvrage sera particulièrement sensible à la formulation par le prestataire d'un projet de SCoT prenant la mesure de la qualité paysagère et de sa vulnérabilité ;
- La problématique agricole est un thème d'expertise prioritaire du SCoT, car le foncier agricole connaît une forte érosion. La maîtrise d'ouvrage attend une réelle appropriation et plus value stratégique et réglementaire de l'étude préalable "Foncier Agricole" et du travail en cours avec l'INRA - Montpellier et le CAUE sur le thème de la Gestion Durable du Bâti Agricole .
- L'étude mobilité fixe un projet de mobilité pour le Pays Cœur d'Hérault et dégage 22 actions. La maîtrise d'ouvrage souhaite que ce projet interroge directement le SCoT Pays Cœur d'Hérault, en terme de stratégie et de planification.

La maîtrise d'ouvrage attend du diagnostic stratégique, un document synthétique, au rédactionnel clair, ou la qualité des illustrations est significative (cartes, blocs diagrammes). Le prestataire est invité à réaliser une photothèque ciblée permettant d'argumenter en faveur de la problématique développée.

Une réunion avec la cellule SIG du SCoT au préalable pour caler l'ensemble des couches SIG et rendus cartographiques.

b. L'Etat Initial de l'Environnement (Article L143-1 et Article R141-2 du Code de l'Urbanisme)

Le rapport de présentation "analyse l'état initial de l'environnement, notamment en matière de biodiversité". Ainsi, au sein d'un document à part entière, le prestataire réalisera un diagnostic environnemental, prenant le nom "d'Etat Initial de l'Environnement" établi au regard d'une analyse environnementale stratégique. En effet, à l'instar du diagnostic stratégique, l'Etat Initial de l'Environnement

(E.I.E.) doit s'inscrire dans une dynamique de projet et ne pas seulement aborder l'environnement de manière thématique. La maîtrise d'ouvrage attendra du prestataire la formulation d'enjeux environnementaux à partir desquels le P.A.D.D. se construira.

Une réunion avec l'autorité environnementale sera nécessaire pour caler en amont de la réalisation du document la méthodologie, les attentes et le calendrier.

c. La Trame Verte et Bleue (Articles L143-1 et L. L141-4 du Code de l'Urbanisme)

Conformément à la législation et face aux enjeux de pression résidentielle et économiques qui s'exerce sur le territoire, la maîtrise d'ouvrage souhaite construire un projet permettant de structurer le développement des espaces contraints par une déclinaison efficace du SRCE LR. C'est à dire une déclinaison permettant de structurer le territoire et de préserver des espaces à enjeux environnementaux, voire de remettre en bon état certaines continuités écologiques.

Dès lors, la maîtrise d'ouvrage a fait le choix de disposer d'un axe fort en matière de Trame Verte et Bleue au sein du SCoT.

La maîtrise d'ouvrage sera particulièrement sensible à l'appropriation par le prestataire du travail conduit en interne portant sur la méthodologie de déclinaison de la TVB, ainsi que la capacité du cabinet à construire une trame partagée et durable.

Une réunion spécifique avec la Région Languedoc Roussillon (Structure porteuse du SRCE) et l'autorité environnementale est nécessaire pour caler ensemble la méthodologie et les attentes de chacun.

Phase 2. Elaboration du projet : Le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) (Article L141-4 Code de l'Urbanisme)

Conformément aux textes en vigueur, la maîtrise d'ouvrage attend du P.A.D.D. qu'il réponde pleinement aux attentes du Législateur énoncées dans l'article L141-4 du code de l'urbanisme. Dès lors, Le P.A.D.D. devra s'appuyer sur les enjeux exprimés par le diagnostic stratégique et l'Etat Initial de l'Environnement en marquant une évolution des enjeux aux objectifs d'aménagement et de Développement Durables.

Le prestataire devra pleinement prendre en compte la charte de développement du Pays Coeur d'Hérault approuvée en décembre 2013, pour construire le P.A.D.D.

Le P.A.D.D. étant avant tout un projet politique, le prestataire devra proposer une méthodologie de travail détaillée permettant d'aider les élus à définir les choix stratégiques pour les territoires, en concertation avec les Personnes Publiques Associées, les acteurs (dont le Conseil de Développement) et les habitants du territoire. Il est en particulier nécessaire de proposer une démarche d'implication des différentes Collectivités Territoriales concernées (Communes et communautés de communes) afin qu'elles s'approprient la stratégie de territoire retenue dans les SCoT.

Afin de s'inscrire dans un projet de territoire portant sur le long terme, les scénarii de projet porteront sur une période de 20 ans après approbation, soit le territoire du SCoT Pays Coeur d'Hérault pour 2040.

Le P.A.D.D. devra être construit de plusieurs scénarii, à partir desquels les élus pourront se positionner.

La maîtrise d'ouvrage sera particulièrement exigeante sur la capacité du prestataire à construire un véritable projet de SCoT partagé, en structurant le territoire à partir de bourgs et villages aux fonctionnalités identifiées et aux capacités d'accueil respectées, tout en inscrivant le Pays Coeur d'Hérault dans un projet de développement attractif, durable et innovant. Dès lors, la bonne connaissance des projets et intérêts des communes et des intercommunalités sera nécessaire.

Les objectifs et les orientations devront être assimilés à l'échelle des Communautés de communes, des communes, voire par secteurs géographiques identifiés lors de l'élaboration du SCoT (secteur de concertation). Dès lors, la maîtrise d'ouvrage apportera une attention particulière à la qualité cartographique et illustrative du P.A.D.D. En effet, le SCoT est un outil de planification qui s'appuie sur un projet spatialisé, comprenant des choix et des orientations exprimés géographiquement.

Des exemples d'autres territoires seront recherchés pour enrichir le document.

Phase 3. Elaboration des orientations et des objectifs et évaluation du projet

a. Le D.O.O. (Document d'Orientation et d'Objectifs) (Article L141-5 et suiv du Code de l'urbanisme/ Articles R141-6 et R141-7 du Code de l'Urbanisme)

A partir du diagnostic stratégique, de l'Etat Initial de l'Environnement et du P.A.D.D., le prestataire devra contribuer à la formulation des orientations et des objectifs, ainsi qu'à leurs traductions sous forme de prescriptions, préconisations et recommandations dans le D.O.O. La maîtrise d'ouvrage réaffirme le lien étroit entre le P.A.D.D. et les orientations et objectifs du D.O.O.

Conformément aux textes en vigueur, la maîtrise d'ouvrage attend du D.O.O. qu'il réponde pleinement aux articles du code de l'urbanisme si afférant : Articles L141-5 à L141-26 et articles R141-6 et R141-7 du code de l'Urbanisme. Vu que le D.O.O. est le document opposable du SCoT (Article L142-1 du code de l'urbanisme), il devra tenir compte dans sa rédaction des évolutions législatives et réglementaires récentes et à venir.

Le D.O.O. comportera un chapitre correspondant au document d'aménagement artisanal et commercial au titre de l'article L141-17 du code de l'urbanisme.

L'ensemble des éléments du D.O.O. devront pouvoir être déclinés à l'échelle des Communautés de communes, des communes, voire par secteurs géographiques identifiés lors de l'élaboration du SCoT, afin d'assurer leur bonne application dans la mise en œuvre du SCoT.

Certains espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger pourront être délimités.

La maîtrise d'ouvrage sera vigilante sur la qualité rédactionnelle et illustrative du D.O.O., faisant de ce document l'outil permettant la bonne mise en œuvre du SCoT. Pour ce faire, il devra être explicite et faire preuve de pédagogie. En effet, la maîtrise d'ouvrage insiste sur la pédagogie et l'accompagnement qui devra être réalisée tout au long de la réalisation du SCoT, notamment envers les communes, afin de s'assurer de la bonne compréhension des orientations et des prescriptions.

Afin d'enrichir le D.O.O., le maître d'ouvrage recherchera et appréciera vivement la capacité du prestataire à utiliser sa propre expérience et sa connaissance d'autres territoires, au service de l'ambition du document.

b. L'Evaluation Environnementale (Articles L104-1 à L104-8 et R104-1, R104-2, R104-7 du Code de l'Urbanisme)

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le maître d'ouvrage attend que le prestataire réponde pleinement aux exigences relevant de l'évaluation environnementale dans le cadre d'un SCoT.

La réalisation de l'évaluation environnementale est un processus itératif, conduit tout au long de l'élaboration du SCoT. La maîtrise d'ouvrage souhaite une évaluation environnementale :

- *transversale, parce qu'elle embrasse l'ensemble des composantes de l'environnement ;*
- *prospective, car elle prend en compte les évolutions induites par le projet, à long terme ;*
- *territorialisée, puisqu'elle s'intéresse à des objets qui constituent physiquement le territoire.*

Dans le cas d'impacts négatifs, le prestataire devra proposer les mesures appropriées pour y remédier dans le temps.

L'aspect pédagogique des rendus et la facilité de compréhension et d'appropriation par les élus et par le public sont des aspects fondamentaux sur lesquels la maîtrise d'ouvrage sera particulièrement exigeante.

Le prestataire devra mettre en évidence les indicateurs quantitatifs du SCoT qui intéressent le champ de l'évaluation environnementale, ou en proposera d'autres si nécessaire. Il proposera des critères d'évaluation relatifs aux objectifs quantitatifs du SCoT.

Une réunion avec l'autorité environnementale sera nécessaire pour caler en amont de la réalisation du document la méthodologie, les attentes et le calendrier.

Phase 4. Rédaction et mise en forme du Rapport de Présentation (Article L141-3 et Article R141-2 du Code de l'Urbanisme)

Dans le respect des articles du code de l'urbanisme, notamment le volet réglementaire, cette étape consiste à préparer le document qui sera présenté pour arrêt aux élus, soumis pour avis aux partenaires (L143-20 du CU) et pour enquête publique auprès de la population (L143-22 du CU).

La maîtrise d'ouvrage attend du prestataire la réalisation d'un rapport cohérent et bien mis en page. Le P.A.D.D. et le D.O.O. doivent s'inscrire dans cette cohérence de mise en page. En effet, il s'agit d'apporter aux Personnes Publiques Associées (L132-7 et L132-8 du CU), aux communes et groupements de communes, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi qu'à la population (enquête publique) un document clair, lisible et compréhensible.

La maîtrise d'ouvrage sera vigilante sur la capacité du prestataire à intégrer les composantes du rapport de présentation (R141-2 du code de l'urbanisme), tout au long de la réalisation du SCoT. En effet, il s'agit de préparer la rédaction du rapport de présentation au fur et à mesure de la réalisation du SCoT.

Le mandataire du présent marché assurera la "juste" intégration de la démarche SCoT Facteur 4 au sein du rapport de présentation, pour arrêt ainsi que l'intégration des remarques suite au retour des Personnes Publiques Associées et des observations liées à l'enquête publique, pour approbation.

La maîtrise d'ouvrage sera particulièrement attentive à la cohérence de l'ensemble des documents composant le SCoT, en phase d'arrêt et d'approbation.

Phase 5. Accompagner la maîtrise d'ouvrage de l'arrêt du SCoT à l'approbation du SCoT (Article L143-23 du Code de l'Urbanisme)

Le prestataire restera mobilisé sur la démarche d'élaboration du SCoT Pays Cœur d'Hérault jusqu'à l'approbation définitive du document. Cela implique :

- l'arrêt du projet en Comité Syndical (L143-20 CU) ;
- la participation à la consultation des PPA (L.143-20 CU) ;
- la prise en compte, le cas échéant, des résultats produits au cours de l'enquête publique (L143-22 CU) ;
- l'approbation du SCoT en Comité Syndical (L143-23 CU) ;
- la validation exécutoire du SCoT (L143-24 et L143-25 CU).

Article 6/ Les missions transversales

1. La concertation et la communication

. La concertation

Tout au long de la démarche, le prestataire devra s'impliquer dans la préparation des réunions et animer techniquement les principales réunions, séminaires et les rencontres, à l'aide d'une approche pédagogique adaptée au public (élus, partenaires, population).

Même si, l'organisation de la concertation, tant auprès des élus que des personnes publiques associées ou encore des partenaires locaux et institutionnels, s'inscrit dans le présent marché, elle restera sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage qui pourra prendre toute initiative afin d'améliorer les modalités définies.

Des secteurs communaux de concertation ont été définis (au nombre de 9), à partir desquels le prestataire et la maîtrise d'ouvrage pourront s'appuyer pour conduire la concertation du SCoT.

Dès lors, la maîtrise d'ouvrage attend du prestataire :

- *qu'il propose une méthodologie de travail, organisant l'animation de la démarche d'élaboration du SCoT et la concertation. Cette méthodologie devra permettre l'adhésion et la participation optimale des élus du SCoT, des Collectivités Territoriales et notamment des EPCI membres, des Personnes Publiques Associées, des acteurs du territoire et de la population. Cette méthodologie sera clairement développée dans un livrable spécifique.*

- *qu'il propose des modalités de concertation simples (ex. "Rando SCoT", intervenants politiques ou techniques extérieurs, ...) pour enrichir la réflexion et encourager la décision.*

- *qu'il s'appuie en matière de concertation, tout au long de la réalisation du SCoT, sur le Conseil des Maires. A ce titre, une charte de gouvernance a été produite explicitant les modalités de participation du Conseil des Maires. La charte de Gouvernance sera remise au prestataire retenu.*

- *qu'il s'appuie sur les contributions thématiques/stratégiques qui seront produites par :*

- *le Conseil de Développement du Pays Coeur d'Hérault ;*
- *la Commission Agriculture du Pays Coeur d'Hérault ;*
- *la commission Aménagement du Territoire - Agenda 21 du Pays Coeur d'Hérault ;*
- *toute autre commission jugée utile et pertinente en lien avec la problématique étudiée (commission Economie, Commission Culture, Commission Tourisme, ...).*

- *qu'il réalise à minima deux cycles de réunions publiques, avant le débat sur le PADD, ainsi qu'à l'arrêt du SCoT.*

Comme défini dans le chapitre 7.3 (page 23), la maîtrise d'ouvrage souhaite qu'en début de mission de réalisation du SCoT, afin d'être clairement identifié par les partenaires et d'appréhender les problématiques et projets d'aménagement, le prestataire s'engage à :

- *réaliser deux réunions de calage technique avec le comité technique SCoT et le bureau du SCoT ;*
- *participer à l'événement de lancement du SCoT au sein d'un Conseil des Maires spécifique ;*
- *effectuer la rencontre des mairies composant le SCoT.*

. La communication

Les éléments de communication relatifs au SCoT (outils, supports, démarches, etc.) seront pris en charge en régie par la maîtrise d'ouvrage. Le prestataire apportera son concours sur les contenus (cartographie, photos, données, commentaires, etc.). Les éléments et supports produits par le prestataire seront mobilisés par la maîtrise d'ouvrage pour intégrer à la fois ces temps de concertation et les outils de communication.

2. L'évaluation du SCoT (Article L143-28 du code de l'urbanisme)

Pour mesurer les effets de la mise en œuvre du SCoT, le prestataire devra identifier et proposer une grille d'indicateurs de suivi et de résultat pour l'ensemble du SCoT. D'une part, cette grille est nécessaire pour procéder à l'évaluation du SCoT. D'autre part, cette grille permet d'alimenter notre outil de connaissance et de veille territoriale, l'observatoire territorial du Pays Coeur d'Hérault.

La définition de ces indicateurs (indicateurs de suivi, indicateurs de résultat) fera l'objet d'un travail partenarial avec le maître d'ouvrage et les collectivités territoriales membres (Communautés de communes), notamment pour leur pertinence et les contraintes de mise en œuvre. Cette définition devra être réalisée dès la phase de diagnostic (P1) du SCoT.

Ces indicateurs seront des outils d'observation territoriale en continu, utilisables pour la communication sur la mise en œuvre du schéma, pour le dialogue sur la compatibilité des documents locaux d'urbanisme, etc.

Article 7/ Les modalités de réalisation des lots

1. Modalités de prise en compte des études et schémas existants

Le prestataire aura accès à l'ensemble des documents et données à disposition du Sydel Pays Coeur d'Hérault.

A ce jour, plusieurs travaux et études ont été conduits préalablement à la réalisation strict du SCoT Pays Coeur d'Hérault. Ces études portent sur des enjeux fédérateurs dégagés lors de la révision de la Charte de Pays en 2013. L'ensemble de ces documents sera remis au prestataire retenu.

Toutefois, comme précisé dans le préambule de l'article 5, certaines de ces études ne recouvrent pas l'entièreté du périmètre SCoT actuel, car elles ont été réalisées sur le premier périmètre, hors CC Lodévois et Larzac. Le prestataire retenu devra prendre en compte les problématiques liées aux différents périmètres d'étude, en s'appuyant pleinement sur les travaux réalisés en concertation par la CC Vallée de l'Hérault et CC du Clermontois et sur la mise à niveau technique de la CC Lodévois et Larzac et du SYDEL Pays Coeur d'Hérault, concernant l'étude Agricole et Foncier et l'étude paysage.

A. Les études préalables

. Etude mobilité (Périmètre SCoT Actuel) : L'étude mobilité validée en mai 2015 a été réalisée à l'échelle du Pays Coeur d'Hérault (3 Communautés de communes). Cette étude qui a évolué en véritable schéma de mobilité se compose d'un diagnostic, d'un projet de mobilité et de 22 fiches actions.

Le Schéma de mobilité devait permettre de :

- mieux connaître les conditions de mobilité des habitants du Pays;
- définir une stratégie des déplacements adaptée aux besoins locaux;
- faciliter sa mise en œuvre opérationnelle à travers des solutions adaptées localement.

Dès lors, les objectifs étaient les suivants :

- limiter le développement du tout automobile sur le territoire grâce à des solutions de mobilité alternatives;
- assurer des liaisons structurantes avec les pôles voisins ;
- desservir plus en profondeur.

. Etude paysage (Deux EPCI) : L'étude paysage se compose d'un diagnostic, d'un projet paysager ainsi que de fiches actions opérationnelles. A ce jour, seuls le diagnostic et le projet ont été validés. Cette étude pose la question de la structuration du territoire par le paysage qui est la clé d'entrée dans la réalisation du SCoT. Pour la maîtrise d'ouvrage, il s'agit d'un cadre structurant à partir duquel se construit le projet de territoire.

L'étude paysage devait permettre de :

- définir un vocabulaire commun du paysage ;
- développer une approche paysagère précise, notamment sur les secteurs où cette approche est absente ou partielle.

Les objectifs de l'étude paysage étaient les suivants ;

- articuler entre eux les éléments de la diversité paysagère pour fonder un projet paysager commun ;
- valoriser la paysage « du quotidien » qui conserve encore souvent une grande qualité ;
- fédérer et mettre en cohérence les nombreuses actions ou démarches déjà lancées.

Un travail complémentaire de mise à niveau sur la CC Lodévois & Larzac est en cours de réalisation et sera remis au prestataire retenu.

.Etude de diagnostic agricole et foncier (Deux EPCI) : L'étude de diagnostic agricole et foncier validée en mai 2015 pose les bases d'un projet agricole pour le territoire. La question agricole, notamment de la préservation des terres dans un contexte de pression démographique est majeure pour le SCoT. Dès lors, à partir d'un croisement d'indicateurs, l'étude a permis d'identifier la valeur économique du foncier agricole, que le SCoT permettra d'appréhender en toute transversalité.

Un travail complémentaire de mise à niveau sur la CC Lodévois & Larzac sera réalisé concomitamment à la phase de diagnostic du SCoT. Le prestataire retenu devra prendre en compte dans sa méthodologie globale, le décalage lié à la réalisation de ce complément.

B. Les missions d'expertises

L'ensemble des ces missions a été réalisé sur le périmètre recouvrant la CC Vallée de l'Hérault et la CC du Clermontais. Aucune mise à niveau à la CC Lodévois et Larzac n'est prévue, sous réserve d'une demande explicite du prestataire retenu et du caractère fondé de sa requête.

.La Gestion durable du bâti agricole : Cette mission d'expertise est conduite en partenariat avec l'INRA de Montpellier, le CAUE de l'Hérault et la DDTM 34. Débutée depuis septembre 2013, cette mission a pour objectif de développer une méthodologie de prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme, afin de faciliter la protection et le développement de l'activité agricole, mais aussi de développer une instruction plus adaptée et précise des permis de construire agricoles. L'objectif de cette mission :

- permettre le développement de l'activité agricole sans encourager le mitage du territoire ;
- faciliter le régime des transmissions d'exploitations.

A ce jour, un diagnostic de la gestion agricole territorial a été produit. Un guide "de bonnes pratiques" est en cours de réalisation et devrait paraître au printemps 2016.

. La Trame Verte et Bleue: Afin de faciliter la déclinaison du SRCE LR (après son approbation), la maîtrise d'ouvrage a élaboré un méthodologie pour prendre en compte l'ensemble de la démarche. L'objectif est pleinement de s'appuyer sur une TVB préservée et valorisée pour structurer le territoire.

C. Les travaux d'étudiants - stages groupés:-

Chaque année le SCoT Cœur d'Hérault accueille un groupe d'étudiants en Master afin de produire de petits travaux d'études. Deux documents seront remis au prestataire retenu. Il s'agit du :

- **Diagnostic sur le patrimoine ferroviaire.** Ce patrimoine couvre 60 km de tracé sur le Cœur d'Hérault et présente de nombreux enjeux. Même si cette réflexion intègre l'étude mobilité, le prestataire retenu dans le présent marché disposera de l'ensemble du travail afin de l'inscrire pleinement dans la réflexion SCoT.

- **Diagnostic stratégique des équipements du SCoT :** A partir d'un état des lieux des équipements du territoire, les étudiants ont évalué les manques et les besoins en équipements, par secteur, par rapport au contexte démographique du territoire. Par ailleurs, il ont estimé le besoin en équipements par rapport à des projections de croissance démographique. L'ensemble de ce travail, ainsi que les données produites seront reversées au prestataire.

D. Le SCoT Facteur 4

Les élus du Sydel Pays Coeur d'Hérault ont souhaité s'inscrire dans la transition énergétique et l'atteinte du Facteur 4, d'une part grâce au PCET du Pays Coeur d'Hérault (validé) et d'autre part à travers l'aménagement du territoire et le SCoT, en matière de politiques dédiées à l'habitat, aux mobilités, aux questions sociales et aux questions environnementales. Cet accompagnement a débuté à l'échelle des trois communautés de communes, selon les modalités suivantes :

1. Parvenir à la rédaction d'un SCoT-Facteur 4 pour le territoire du SCOT Coeur d'Hérault, et ce à travers la totalité des volets composant le SCOT : autant les aspects sociologiques et techniques dans l'état des lieux environnemental, prospectif, stratégique et politique dans le PADD, et réglementaire via le DOO ;
2. Contribuer à expérimenter des outils de négociation et de suivi pour les différents acteurs intervenant dans l'élaboration de ce SCoT :
 - a. *entre acteurs publics aux différentes échelles (Etat, personnes publiques associées et Syndicat Mixte du SCoT) ;*
 - b. *auprès des acteurs privés.*
3. Préparer la réflexion, suivant l'état d'avancement des différentes démarches territoriales, sur la déclinaison technique, réglementaire et opérationnelle du SCoT vers les autres documents d'urbanisme (PLU et PLUi) et documents de programmation (PLH et PDU) et sectoriels (PCET), des communes composant le territoire du SCoT.

A ce jour un diagnostic territorial couvrant le périmètre des trois EPCI composant le SCoT a été produit et sera remis au prestataire retenu.

E. Les études et schémas réalisés par d'autres maîtrises d'ouvrage, à intégrer dans le SCoT

- **Etude du potentiel urbanisable.** Cette étude est réalisée par l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon. Un état des lieux du potentiel urbanisable du territoire du SCoT a été réalisé. En l'absence de SCoT, des zones potentiellement urbanisables ont été identifiées sur les centres bourgs et villages. Ces zones seront validées courant d'automne. Une rencontre avec l'EPF LR est à organiser en amont de la réalisation du diagnostic stratégique.

- **Les PLH:** Deux Communautés de communes disposent aujourd'hui de PLH. Le PLH de la CC Lodévois et Larzac est en cours de validation et le PLH de la CC Vallée de L'Hérault, en cours de réalisation. La CC du Clermontois dispose d'un diagnostic de PLH qui sera remis au prestataire.

- **Etude sur la ressource potentielle en eau et le partage de l'eau.** Cette étude est en cours de réalisation sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (porteur du SAGE Hérault).

- **Valcordia :** Valcordia est une étude d'aménagement couvrant le périmètre du SCoT, élaborée par le Conseil Départemental de l'Hérault, en partenariat des Communautés de communes et des communes concernées par le projet. Cette étude validée en 2005 et réactivée en 2013 a posé les bases d'une réflexion de projets prenant pour axe structurant le fleuve Hérault. Ce travail et la réflexion qui en découle doivent être pris en compte dans la réalisation du SCoT et nourrir le débat.

Les EPCI disposent d'autres études et travaux relatifs à leurs compétences (ex. Natura 2000, ...) qui seront remis au prestataire retenu.

2. Modalités d'exercice

A. Modalité de restitution

La nature des modes de restitution intermédiaires et finaux seront à définir en concertation avec le bureau du SCoT. Le prestataire rédigera et transmettra les comptes rendus et procès verbaux des réunions et groupes de travail auxquels il aura eu à participer.

Pour le bon déroulement des réunions et séances de travail, le prestataire sera chargé de transmettre à la maîtrise d'ouvrage, dans les délais nécessaires à leur diffusion auprès des élus et partenaires :

- *au préalable, un document de séance présentant rapidement les points qui seront évoqués en réunion et /ou les projets de rendus, au moins 8 jours avant la séance,*

- à l'issue, le compte-rendu / Procès Verbal de la réunion où figurera une synthèse des éléments présentés (sous huitaine).

La maîtrise d'ouvrage diffusera ces éléments auprès des personnes concernées après chaque réunion. Leur reproduction et diffusion seront assurées par le maître d'ouvrage ainsi que les convocations aux réunions. Dès lors, le prestataire devra s'assurer du format du fichier transmis, afin que ce dernier soit aisément utilisé.

B. Les livrables

Les documents (sous support informatique) seront propriété du maître d'ouvrage. Le prestataire remettra pour chaque phase, conformément aux étapes d'élaboration (diagnostic stratégique, Etat Initial de l'Environnement, P.A.D.D. et D.O.O., Evaluation Environnementale, rapport de présentation) les documents au format numérique au plus tard 10 jours avant la présentation en Comité de Pilotage et après correction en trois exemplaires dont un reproductible (sous format numérique), au plus tard 10 jours en vue de la validation en Conseil des Maires et Comité Syndical. La maîtrise d'ouvrage sera exigeante quant à la qualité du rendu, notamment pour l'arrêt du SCoT et son approbation.

C. Modalité de présentation des documents

Les documents et autres supports de présentation (diaporama, cartes, schémas, blocs diagrammes, panneaux, livrets, vidéo-projection, etc ...) devront être dynamiques, pédagogiques afin d'alimenter les échanges et travaux des réunions. Dès lors, ceux-ci devront être lisibles, synthétiques et illustrés.

La maîtrise d'ouvrage apportera une attention particulière à la qualité du rendu cartographique produit par le prestataire, tant au niveau thématique et que de la stratégie.

Les documents remis par le prestataire à l'arrêt et à l'approbation du SCoT devront être publiés selon les standards du CNIG (Conseil National de l'Information Géographique) afin d'intégrer le géoportail de l'urbanisme (<http://cnig.gouv.fr>).

D. Modalité de préparation technique des réunions

Pour le bon déroulement de la démarche et pour la préparation et le débriefing des réunions auxquelles participera le prestataire, des rencontres avec les services de la maîtrise d'ouvrage et le comité technique SCoT sont à prévoir régulièrement, notamment pour :

- la définition de la méthodologie avec le bureau du SCoT,
- planifier l'articulation avec la démarche SCoT facteur 4,
- l'élaboration et la définition des outils du suivi et d'évaluation.
- l'élaboration et la restitution de l'état initial de l'environnement ;
- l'élaboration et la restitution du diagnostic stratégique ;
- l'élaboration et la restitution le P.A.D.D. ;
- l'élaboration et la restitution le D.O.O. ;
- l'élaboration et la restitution de l'évaluation environnementale ;

Ces rencontres devront permettre d'enrichir, de conforter ou d'infléchir les positions et éventuellement de procéder à des ajustements et des réorientations.

3. Nombre de réunions demandé par la maîtrise d'ouvrage pour chaque phase de réalisation du SCoT.

Le nombre de réunions indiqué représente le seuil minimal de réunions en matière d'instances de validation, d'ateliers de concertation et de réunions publiques. La maîtrise d'ouvrage attend du prestataire qu'il s'appuie sur ce chiffrage global pour proposer sa méthodologie de réalisation du SCoT. Trois précisions concernant le volume de réunions demandé :

- des articulations entre réunions sont possibles, à partir du moment où elles sont justifiées par la méthodologie du prestataire et le respect de délais. Ce point est particulièrement valable pour les réunions de validation.
- le nombre de réunions associé aux ateliers et à la concertation est susceptible d'évoluer en fonction de la méthodologie proposée ;
- ce chiffrage ne précise pas les rencontres bilatérales entre prestataire et chef de projet SCoT, qui se feront autant que de besoin.

Phase de lancement du SCoT

3 réunions :

- 1 Comité Technique SCoT
- 1 Bureau du SCoT
- 1 Conseil des Maires

Phase 1 : réalisation des diagnostic

26 réunions

. Diagnostic Stratégique

14 réunions

- 2 Comités Technique SCoT
- 2 Comités de Pilotage
- 1 bureau
- 1 Conseil des Maires
- 1 Comité Syndical

- 1 réunion de calage technique SIG
- 1 réunion de calage technique SCoT Facteur 4

5 ateliers thématiques (proposition pouvant évoluer en fonction de la méthode proposée)

. Etat Initial de l'Environnement

12 réunions

- 2 Comités Technique SCoT
- 2 Comités de Pilotage
- 1 bureau
- 1 Conseil des Maires
- 1 Comité Syndical

1 réunion de calage technique avec l'autorité environnementale : DREAL LRMP et la région LRMP (TVB)

4 ateliers thématiques (proposition pouvant évoluer en fonction de la méthode proposée)

Phase 2 : PADD

16 réunions

- 2 Comités Technique SCoT
- 2 Comités de Pilotage
- 1 bureau
- 1 Conseil des Maires
- 1 Comité Syndical

1 réunion de calage technique SCoT Facteur 4

4 ateliers d'objectifs (proposition pouvant évoluer en fonction de la méthode proposée)

3 réunions publiques

1 réunion de concertation (à définir)

Phase 3 : DDO et Evaluation Environnementale

26 réunions

. DDO

15 réunions

2 Comités Technique SCoT

2 Comités de Pilotage

1 bureau

1 Conseil des Maires

1 Comité Syndical

1 réunion de calage technique SCoT Facteur 4

5 ateliers d'orientations (proposition pouvant évoluer en fonction de la méthode proposée)

2 réunions de concertation (à définir)

. Evaluation Environnementale

11 réunions

2 Comités Technique SCoT

2 Comités de Pilotage

1 bureau

1 Conseil des Maires

1 Comité Syndical

1 réunion de calage technique avec l'autorité environnementale : DREAL LRMP

1 réunion de calage technique SCoT Facteur 4

2 ateliers d'évaluation (proposition pouvant évoluer en fonction de la méthode proposée)

Phase 4 : Rapport de Présentation

. 8 réunions

1 Comité Technique SCoT

1 Comité de Pilotage

1 Conseil des Maires

1 bureau

1 Comité Syndical

3 réunions publiques

Phase 5 : Approbation du SCoT

. 6 réunions

1 Comités Technique SCoT

1 Comité de Pilotage

1 Conseil des Maires

1 bureau

1 Comité Syndical

1 réunion de concertation

Nombre total de réunions demandé : **85 réunions.**

4. Modalité de capitalisation des données - le SIG

A. Les données et couches SIG existantes

Grâce à l'Observatoire territorial du Pays Coeur d'Hérault et aux relations partenariales de ce dernier avec les services SIG des Communautés de communes le composant, le SCoT Coeur d'Hérault a capitalisé de la donnée et des couches SIG, qui seront remises au prestataire retenu.

Citons :

- Le RGE® : BDTopo, BDParcellaire, BDAadresse et BD Ortho (2009)
- Orthophotographie de 2012
- Photo aérienne ancienne ortho-rectifié de 1996 et 1946
- La couche Potentiel Agronomique des Sols 2014
- Le Scan25
- BD OCCSOL 1996, 2009 et diachronique.
- La couche OCCSOL 2015 (SIG LR) selon disponibilité.
- Autres bases de données en fonction des besoins et des disponibilités.

La couche d'occupation du Sol : BD OCCSOL, est en cours de mise à niveau sur l'ensemble du périmètre SCoT actuel.

B. Les données et couches SIG qui seront produites

Les documents et cartes devront permettre la superposition des couches d'information thématiques sur les mêmes fonds. Ils devront être reproductibles et compatibles avec les outils informatiques du maître d'ouvrage. Une réunion technique avec la cellule SIG du maître d'ouvrage devra être fixée en début de mission pour valider d'un point de vue méthodologique et technique les attentes. Pour les secteurs et thématiques à enjeux, les données produites le seront sur la base de la BD Parcellaire ou à défaut de l'orthophotographie la plus récente et la plus précise.

La maîtrise d'ouvrage attend du prestataire une restitution des données et de la cartographie sous les formats suivants :

- Les données d'informations géographiques : La restitution se fera sous un format d'échange courant (SHAPE). Les données devront être livrées dans un système de projection unique, identique à celui du maître d'ouvrage à savoir en RGF93-Lamber93 (code epsg:2154). Le prestataire devra détailler le niveau de précision de la donnée ainsi que sa généalogie (Numérisation sur la BD Parcellaire, le Scan25, levé GPS, ...).
 - Les données alphanumériques : elles seront livrées dans un format structuré et de type Access, Excel ou csv.
 - Cartographie : une restitution image sous un format courant (ex : PDF, JPG) + DAO (Format Illustrator compatible avec la version du maître d'ouvrage). L'intégralité des données traitées sous DAO devra avoir son équivalent au format SIG;
 - Données bureautiques : Format Word et Powerpoint, ou libre office;
- Les métadonnées : elles devront être conformes aux exigences de la Directive Européenne INSPIRE (ISO 19115). Elles seront fournies au format XML.

Le prestataire remettra en fin de mission la photothèque du SCoT ayant été produite dans le cadre du présent marché. Le format des photos est de préférence le .jpg / .tiff.

5. Utilisation des résultats - confidentialité

Le prestataire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la mission. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documentation à des tiers sans l'accord préalable du maître d'ouvrage. Toutes les études et documents produits en exécution de la présente mission seront propriété exclusive du maître d'ouvrage.

Les couches SIG et données remises au prestataire pour la bonne exécution de la mission de réalisation du SCoT, ne pourront être utilisées à d'autres fins.